



## MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Lesparre  
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪  
L'an deux mille quatorze, le 11 du mois d'Avril à 20 heures 00  
☪ ☪

*Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.*

☪ ☪  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
☪ ☪

Etaient présents :

**M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, Mme Hélène CROMBEZ, Adjoints.**

**M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Corinne FRITSCH, MM Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Jean-Yves MAS, M. Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.**

Etaient excusés :

**Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU,  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE,  
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.**

☪ ☪  
**Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.**

☪ ☪

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013**

***Adopté à l'unanimité.***

***Monsieur le Maire précise qu'il était difficile d'organiser le conseil de ce soir de manière concertée, les commissions n'étant pas constituées, ce qui sera fait dès la semaine prochaine.***

***Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 28 avril 2014, 20h00.***

### **L'Ordre du jour est ensuite abordé**

#### **N° DL11042014-01 : Délégation du conseil au Maire**

##### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

L'Article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Néanmoins, l'Article L2122-22 de ce même Code prévoit que le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, de tout ou partie des missions énumérées au CGCT.

L'Article L2122-23 du CGCT prévoit de plus que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

*Monsieur Denis LAGOFUN indique que sur le précédent mandat, la durée de louage des choses était de 6 ans et est proposée à 12 ans.*

*Monsieur le Maire précise que cette proposition répond à un souci de souplesse.*

*Monsieur Denis LAGOFUN note de plus que Monsieur le Maire, lors du précédent mandat, s'était étonné du montant de la ligne de trésorerie qu'il trouvait élevé à 1 000 000 €.*

*Monsieur le Maire précise qu'après réflexion, il a convenu que le montant de 1 000 000 € était justifié.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**✎ CHARGE Monsieur le Maire des missions suivantes :**

- ✎ **ARRÊTER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✎ **FIXER**, dans la limite de 10 000 € par an et par administré, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

- d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ↪ **PROCÉDER**, à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - ↪ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ↪ **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - ↪ **PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - ↪ **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - ↪ **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - ↪ **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - ↪ **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - ↪ **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - ↪ **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - ↪ **DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
  - ↪ **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - ↪ **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les zones soumises au droit de préemption urbain, au titre des articles L.210-1 et L.211-1 de ce même code ;
  - ↪ **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les actions qui mettraient en cause les intérêts propres de la commune et habiliter le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune ;
  - ↪ **RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le type d'accidents ;
  - ↪ **DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - ↪ **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - ↪ **RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000 000 € ;
  - ↪ **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - ↪ **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Considérant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement des conseillers municipaux,

Conformément à l'Article L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les 3 mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de certains de ses membres,

*Madame Lydia LESCOMBE s'interroge sur le montant correspondant.*

*Monsieur le Maire apporte ces précisions :*

- *Monsieur le Maire : 2 166 € net ;*
- *Les Adjointes : 940,31 € net.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE remarque que le taux du Maire est proposé au maximum, alors que celui des Adjointes aurait pu être de 22 %, et qu'il est proposé à 18,5 %.*

*Monsieur le Maire précise que les Conseillers Municipaux Délégués bénéficieront également d'indemnités qui seront proposées lors d'un prochain Conseil Municipal, pour le montant disponible.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

✚ **FIXE** les taux de l'indemnité de fonction attribuée au Maire, Adjointes conformément aux Articles L.2123.23 et L.2123.24 du CGCT comme suit :

- **Maire :** 55 % de l'indice brut 1015
- **8 Adjointes :** 18,5 % de l'indice brut 1015

✚ **TIENT** compte de la majoration de 50 %, applicable à notre commune, conformément aux Articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

✚ **AUTORISE** le versement des indemnités ci-dessous, majorées de 50%, à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjointes selon le détail suivant :

- **Maire :** Laurent PEYRONDET : 55% de l'indice brut 1 015
- **8 Adjointes :**
  - Michel BAUER : 18,5 % de l'indice brut 1 015
  - Sylvie LAVERGNE : 18,5 % de l'indice brut 1 015
  - Adrien DEBEVER : 18,5 % de l'indice brut 1 015
  - Alexia BACQUEY : 18,5 % de l'indice brut 1 015
  - Philippe WILHELM : 18,5 % de l'indice brut 1 015
  - Aude CASTAING : 18,5 % de l'indice brut 1 015
  - Hervé CAZENAVE : 18,5 % de l'indice brut 1 015
  - Hélène CROMBEZ : 18,5 % de l'indice brut 1 015

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement des conseillers municipaux,

Conformément à la procédure du Code des marchés publics consignée dans l'Article 22-I-3° lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire ou son représentant en tant que Président,
- De cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

*Monsieur Jean-Yves MAS rappelle que la Commission d'Appel d'Offres intervient pour des marchés de plus de 5 000 000 €.*

*Pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), d'un montant inférieur, il est préconisé la réunion d'une commission ad'hoc qui existait précédemment.*

*Il demande à Monsieur le Maire s'il maintiendra cette procédure.*

*Monsieur le Maire confirme que ces commissions Devis (1 : pour des montants de 15 000 à 350 000 € HT – et 2 : pour des montants supérieurs à 350 000 € HT) seront maintenues en associant les élus et d'autres personnes en fonction de leur compétence afin de développer la vigilance indispensable pour les Marchés Publics.*

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires selon l'Article 22-II du Code des marchés publics.

Considérant que l'Article 22-III du Code des marchés publics dispose que l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et suppléants, à pourvoir. En égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **PROCEDE** sans débat au scrutin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siégeront à la Commission sous la Présidence de Monsieur Le Maire, ou de son représentant, M. Steve LOZANO.

Une seule liste ayant été déposée, le scrutin donne les résultats suivants :

- ✓ Votants : 27
- ✓ Bulletin Blanc : 1
- ✓ Suffrages exprimés : 26

La liste ci-dessous ayant obtenu 26 voix est élue pour constituer la Commission d'Appel d'Offres :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Michel BAUER	Alexia BACQUEY
Adrien DEBEVER	Sylvie LAVERGNE
Hélène CROMBEZ	Aude CASTAING
Philippe WILHELM	Jérémy BOISSON
Jean-Yves MAS	Denis LAGOFUN

**N° DL11042014-04 : Fixation du nombre des délégués de la ville de Lacanau au Conseil d'administration du C.C.A.S.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Considérant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement des conseillers municipaux,

Conformément à l'Article L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre d'élus du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre doit être compris entre 4 et 8 délégués. A ces élus s'ajouteront en nombre égal les membres désignés par le Maire, Président, parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'Article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **FIXE** à 4 le nombre de délégués du Conseil Municipal qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S..

## **N° DL11042014-05 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Considérant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Conformément à l'Article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que par la Délibération n°DL11042014-04 le nombre de délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S a été fixé à 4.

Considérant l'Article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, cette élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

### ***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :***

**☞ PROCÉDE** sans débat au scrutin secret à l'élection de 4 délégués à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS sous la Présidence de Monsieur Le Maire.

*Une seule liste ayant été déposée, le scrutin donne les résultats suivants :*

- ✓ *Votants : 27*
- ✓ *Bulletin Blanc : 1*
- ✓ *Suffrages exprimés : 26*

*La liste ci-dessous ayant obtenu 26 voix est élue pour constituer le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :*

**Président** : M. Laurent PEYRONDET

<b>Délégués</b>
Michel BAUER
Anne ESCOLA
Bénédicte LABBE
Lydia LESCOMBE

**N° DLI1042014-06 : Election de délégués auprès de divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et Organismes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations auprès de divers EPCI et organismes,

Conformément aux Articles L.5211-7 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL décide les représentations suivantes :***

**1 – Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc**

2 Titulaires : M. Laurent PEYRONDET – M. Michel BAUER

**2 – Syndicat Intercommunal de l'IME et du CAT du Médoc**

1 Titulaire : M. Michel BAUER

1 Suppléant : Mme Hélène CROMBEZ

**3 – Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Nord-Bassin**

1 Titulaire : Mme Prune MARZAT

1 Suppléant : Mme Bénédicte LABBE

**4 – Collège de LACANAU**

1 Titulaire : Mme Prune MARZAT

1 Suppléant : M. Alexandre DANJEAN



## 5 – Réserve du Cousseau

### - au titre de la ville, Propriétaire :

I Titulaire : M. Alain BERTRAND

I Suppléant : M. Michel BAUER

### - au titre de la ville siège de la réserve :

I Titulaire : Mme Hélène CROMBEZ

I Suppléant : M. Laurent PEYRONDET

## 6 – Mission Locale

3 Titulaires : M. Michel BAUER – Mme Anne ESCOLA - Mme Bénédicte LABBE

## 7 – Comité National d'Action Sociale

I Titulaire : M. Michel BAUER

I Suppléant : Mme Anne ESCOLA

## 8 – Conseiller chargés des questions de défense :

I Titulaire : M. Philippe WILHELM

## N° DL11042014-07 : Taxes Locales : Vote des taux 2014

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter en 2014 les taux des 3 taxes portant sur les ménages, soit compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux :

	<b>Bases</b>	<b>Taux 13</b>	<b>Taux 14</b>	<b>Produit</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	21.270.000 €	10,03 %	10,03 %	2.133.381 €
<b>Foncier bâti</b>	14.359.000 €	18,17 %	18,17 %	2.609.030 €
<b>Foncier non bâti</b>	344.600 €	27,62 %	27,62 %	95.179 €
<b>Total</b>				<b>4.837.590 €</b>

*Monsieur le Maire confirme que l'engagement de campagne de ne pas augmenter la pression fiscale en 2014 est donc tenu.*

*Monsieur Jean-Yves MAS précise que les taux n'ont pas augmenté non plus en 2013.*

*Il note cependant que les bases augmentent cependant, entraînant une évolution de plus de 100 000 € du produit.*

*Monsieur le Maire rappelle que les bases ne sont pas de la compétence de la Ville, mais sont fixées par les services fiscaux.*

*Il indique que l'équipe précédente avait évalué l'augmentation des bases à 1,7 % alors qu'elle n'a été que de 0,9 %, entraînant un produit en diminution de près de 73 000 € par rapport aux prévisions.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ADOpte** les taux des 3 taxes comme définis ci-dessus.

## **N° DL11042014-08.1 : Budget Principal – Décision modificative n°1 Budget 2014**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

*Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que les -72 410 € concernent l'ajustement de crédits suite à la notification des bases d'imposition, de même +28 110 € sont inscrits en dotation forfaitaire afin d'ajuster le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement notifié.*

*Suite à une étude réalisée en 2013, la Commune bénéficie d'un dégrèvement de 128 300 € pour la taxe foncière des années 2009 à 2013. Soit un total de recettes de fonctionnement de 84 000 €, qui s'équilibre en Dépenses par :*

- *Une inscription en dépenses imprévues de 42 000 € ;*
- *18 000 € pour la rémunération du bureau d'étude ayant permis le dégrèvement de taxe foncière ;*
- *18 000 € de complément de contribution aux organismes de regroupement, correspondant aux crédits nécessaires afin d'honorer la convention passée avec le Groupement d'Intérêt Public Littoral (20 000 € en 2013, et 20 000 € en 2014) ;*
- *6 000 € pour les intérêts à payer sur la ligne de trésorerie.*

*Concernant les Dépenses d'Investissement, Monsieur le Maire précise que + 2 300 000 € sont proposés afin de réaliser la restructuration et le renforcement des protections du littoral et – 50 000 € pour 2 opérations différées (l'automatisation des accès du Pôle de l'Ardilouse et la mise en accessibilité de bâtiments communaux), soit un total de + 2 250 000 €.*

*Ces dépenses s'équilibrent par un ajustement du FCTVA pour 193 000 €, une subvention de l'Etat pour les travaux sur le trait de côte pour 447 000 € et un emprunt pour 1 610 000 €.*

*Monsieur le Maire précise que cet emprunt sera diminué en fonction des autres subventions obtenues pour les travaux sur le trait de côte.*

*Concernant les intérêts sur compte courant, Monsieur le Maire précise que la SCI FLAM a abandonné son projet sur LACANAU Océan.*

*De plus, l'opération « Les portes du Lac » a pris du retard du fait de difficultés à vendre les maisons.*

*Enfin, l'opération sur la Gaîté doit faire l'objet d'une renégociation.*

*L'ensemble de ces recettes différées d'environ 1 million d'euros, entraînent des difficultés de trésorerie d'un même montant.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE souhaite des précisions sur la nature des travaux prévus et sur les montants des subventions attendues de la Région du Département et de l'Europe pour la restructuration du front de mer.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne précisera pas de montant tant qu'ils ne lui auront pas été notifiés.*

*Monsieur Adrien DEBEVER indique que le Conseil Général a voté aujourd'hui une délibération de principe autorisant des prises de contact avec les communes concernées et autorisant le commencement des travaux par anticipation à la décision de financement. Aucun montant n'a été précisé pour l'instant.*

*Monsieur Hervé CAZENAVE précise :*

**« 1<sup>ère</sup> tranche de travaux du mois d'avril à juin 2014 :**

- *Zone concernée : de l'épi sud à la maison de la glisse,*
- *Du 28.04.14 à fin mai 2014 : zone traitée entre les 2 épis Nord et Sud,*
- *De fin mai à fin juin 2014 : zone traitée entre l'épi Nord et la descente à bateaux,*
- *Nature des travaux : reconstruction de la partie basse du perré central sur 700mL,  
création d'une assise + relèvement enrochements à 6,20m NGF,  
Mise en place géotextile + création filtre + petit,  
On remonte le perré avec des rochers neufs,  
Ecrêtement puis réensablement,  
Création d'une plage de repli de 5mL,*
- *Reconstitution des passages des épis pour le 29.05.14 au plus tard,*
- *Reconstruction d'un ouvrage d'eaux pluviales en buse béton,*
- *Prolongement de la descente à bateaux en fin de chantier fin juin 2014,*
- *Au sud : réhabilitation de la ligne de pieux existante jusqu'aux blockaus et suppression des pieux bois au-delà de la zone à dépolluer pour recréer plage plus importante cet été,*
- *Au Nord : consolidation de la base du perré Nord sur 150mL correspondant au renforcement de la protection au-delà de la maison de la glisse,*
- *Reconstruction 1 escalier poste de secours central côté passerelle pour le 01.05.14 (régie pour le compte CDLM),*

**2<sup>nde</sup> tranche de travaux après saison à compter de septembre 2014 :**

- *Reconstruction de la partie haute du perré central sur 700mL correspondant à la rehausse des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche entre l'épi sud et la maison de la glisse,*
- *Reconstruction totale du perré sud sur 400mL avec dépollution local des pompes + blockaus,*
- *Prolongement du perré Nord sur 50mL »*

*Monsieur le Maire remercie tous les élus qui se sont mobilisés pour finaliser cette opération ainsi que tous les services qui ont travaillé toute la semaine pour nettoyer la station et ouvrir des accès au Sud, au Nord et à la Maison de la Glisse.*

*L'accès par le poste de secours n'a pu être ouvert, compte tenu du danger de cette descente.*

*Monsieur Jean-Yves MAS indique que compte tenu des délais de 10 jours pour informer les entreprises non retenues et de la journée pour la notification du marché, les travaux ne peuvent commencer avant 11 jours et plus pour sécuriser le marché.*

*Monsieur le Maire précise qu'il prendra le risque de commencer au plus vite afin de finir le chantier avant fin juin.*

*Monsieur Hervé CAZENAVE note que des panneaux informatifs seront positionnés sur le front de mer.*

*Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique se déroulera le 25 avril à 20h30 afin d'informer la population des travaux prévus.*

*Une autre réunion publique se déroulera fin juin, afin de présenter à la population les Comptes Administratifs 2013 et les Budgets Supplémentaires 2014.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ADOpte** la DECISION MODIFICATIVE suivante au Budget Principal 2014 :

#### **DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	B.P.	D.M.I	TOTAL
022	Dépenses imprévues	242 000	+42 000	284 000
611	Contrats de prestations de services	310 000	+ 18 000	328 000
6554	Contributions aux organismes de regroupement	5 000	+18 000	23 000
6615	Intérêts comptes courants et dépôts créditeurs	0	+ 6 000	6 000
<b>TOTAL</b>			<b>+84 000</b>	

## **RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	B.P.	D.M.I	TOTAL
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 910 000	-72 410	4 837 590
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	+128 300	128 300
7411	Dotation forfaitaire	2 000 000	+28 110	2 028 110
<b>TOTAL</b>			<b>+84 000</b>	

## **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P.	D.M.I	TOTAL
2135	Installations générales, agencements	350 000	-50 000	300 000
2128	Autres agencements et aménagements terrains	318 000	+2 300 000	2 618 000
<b>TOTAL</b>			<b>+2 250 000</b>	

## **RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	B.P.	D.M.I	TOTAL
10222	F.C.T.V.A.	1 000 000	+193 000	1 193 000
1321	Subvention Etat	35 000	+447 000	482 000
1641	Emprunts auprès d'établissements de crédit	640 000	+1 610 000	2 250 000
<b>TOTAL</b>			<b>+ 2 250 000</b>	

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

**N° DL11042014-08.2 : Budget Forêt – Décision Modificative n°1 Budget 2014**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**



**ADOpte la DECISION MODIFICATIVE suivante au Budget Forêt 2014 :**

## **DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	B.P.	D.M.I	TOTAL
60628	Autres fournitures non stockées	10 000	-500	9 500
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	+500	500
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	

### **N°DL11042014-09 : Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier faisant partie du domaine public communal**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Selon permis de construire accordé le 26 mars 1981, la commune a fait édifier sur un terrain de 1.888 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal un bâtiment de 824 m<sup>2</sup> à usage de marché couvert municipal, « place du Champ de Foire » à Lacanau-Océan. Le marché couvert, inauguré en 1983 a commencé à fonctionner cette même année.

Depuis l'origine, ce bâtiment a été concédé à des commerçants privés et n'était ouvert qu'en période estivale. Il a été constaté au fil du temps que le marché couvert ne correspondait plus aux attentes de chalandise des résidents permanents et de la population estivale. De plus, compte tenu de la vétusté de ce bâtiment, d'importants travaux de mise en conformité auraient été nécessaires. Le bâtiment a fermé ses portes début septembre 2012, et est désaffecté depuis cette date.

Pour développer un nouveau projet commercial sur ce site, ce bien doit être sorti du domaine public.

L'Article L 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public. En vertu de l'Article L 2141-1 de ce même Code, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

*Monsieur le Maire rappelle que cette opération avait été largement débattue lors de la précédente mandature et intègre la construction d'un supermarché, avec le transfert de la pharmacie actuellement sur les allées Ortal.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE note que sur la partie alimentaire cette opération va entraîner une concurrence avec les commerces existants.*

*Monsieur le Maire confirme que l'intérêt de cette création concerne également l'emploi sur lequel s'est engagé SUPER U.*

*Il note que l'installation du SUPER U à LACANAU Ville n'a pas nuit au commerce local.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE note que l'engagement de SUPER U à ne pas vendre de produits non alimentaires rentrant en concurrence avec le commerce local reste verbal.*

*Monsieur Jean-Yves MAS évoque le stationnement lié à cette implantation.*

*Monsieur le Maire indique que des places publiques avaient été intégrées au projet qui doit être présenté à nouveau aux élus.*

*Compte tenu des impératifs budgétaires, Monsieur le Maire précise que la crèche de LACANAU Océan ne sera réalisée qu'en 2015.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ **CONSTATE** la désaffectation matérielle du terrain de 1.888 m<sup>2</sup> sis « rue Alexandre Dumas » et « rue d'Artagnan », ainsi que du bâtiment qu'il supporte,

↳ **DÉCIDE** le déclassement desdits biens immobiliers pour qu'ils tombent dans le domaine privé communal,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure.

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

<b>DECISIONS DU MAIRE</b>
---------------------------

*M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**La Séance est levée à 21 H 10.**

**Le secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

**Brigitte BILLA**

**Laurent PEYRONDET**